

Date de convocation 14/06/2024

Date d'affichage 14/06/2024

Nombre de membres : 33

Présents : 19

Pouvoirs : 1

Votants : 20

Le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Renaud GAUTHIER, Philippe LEBERT, Prosper VADE.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Michel FROGER, Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Michel ODEAU, Thierry PAPILLON.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Alain CHEVALLIER, Dominique PETER, Sylvie CHARTIER, Francis BOUSSION.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.
COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL.
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : /

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Patrick GREMILLON, Aris GUIBERT.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Dominique COUALLIER, Bruno TARDIFF, Régis BREBION, Christian VIDAL.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : /
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Odile CAPITAINÉ.
COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, David CORBEAU, Sophie DOUAUD, Joël PRENANT.

POUVOIRS : Mr Dominique COUALLIER donne pouvoir à Mr Michel ODEAU

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Emilie BENARD.

Mr LECOMTE Jean Claude est nommé secrétaire de séance

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR-LUCE-BERCE : installation des nouveaux délégués titulaires

Monsieur le Président informe le conseil syndical que :

« La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a procédé en Conseil Communautaire du 18 avril 2024 à la désignation des nouveaux délégués titulaires au sein du SYVALORM suite :

- à la démission de Mme CHARTIER Sylvie, Messieurs DUPUIS Pascal, BOUSSION Francis et PETER Dominique (en conseil communautaire du 28 mars 2024)

Les nouveaux délégués sont :

- Mme CHARTIER Sylvie (adjointe au maire du Grand-Lucé)
- Mr CHEVALIER Alain (maire de Montreuil-le-Henri)
- Mr PETER Dominique (maire de Chahaigues)
- Mr BOUSSION Francis (maire de Courdemanche)

Le conseil syndical, à l'unanimité, **PREND ACTE** du résultat de cette élection au sein du SYVALORM.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2024/15	27/03/2024	COLLECTE	Commande de sacs jaunes pour le 2ème semestre 2024	JET'SAC	63 389,06 €
2024/16	05/06/2024	COLLECTE	Commande de bacs OM et bacs selectifs	ESE	28 521,00 €
2024/17	08/04/2024	STRUCTURE	Licences vadesecure 25 licences + 12 licences office E3 + 12 licences business standard et 1 licence plan	CONTY	7 441,92 €
2024/18	16/05/2024	DECHETERIE	Mise en place de LEGOBLOCS sur la déchèterie de SAVIGNE L'EVEQUE	STOCKBLOC	24 722,88 €
2024/19	10/06/2024	DECHETERIE	Blocs complémentaires pour Savigné l'evêque	STOCKBLOC	4 915,68 €
2024/20	07/05/2024	DECHETERIE	Vêtements de travail agents des déchèteries	PIGNET	7 311,47 €
					136 302,01 €

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 4 JUIN 2024

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

1 – Analyse des offres et attribution du marché 2024-01 : « Traitement des déchets ménagers du SYVALORM Loir et Sarthe »

- **Mode de passation**

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

- **Dévolution en lots**

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Traitement des ordures ménagères en provenance du quai de transfert d'Ecorpain (72)"
et Lot 2 "Traitement des ordures ménagères en provenance du quai de transfert de Fontaine les Coteaux (41)"

- **Durée**

Durée en mois : 36 mois

Date de début prévue : 1 janvier 2025

Date de fin prévue : 31 décembre 2027

Deux (2) reconductions possibles de 12 mois chacune, soit durée maximale du marché : 31 décembre 2029.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 juin 2024 et au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

* D'attribuer le Lot 1 (Traitement des ordures ménagères en provenance du quai de transfert d'Ecorpain (72)) à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **SUEZ RV OUEST**, rue de la Terre Adélie - Bâtiment T, CS 86820, 35769 SAINT GREGOIRE CEDEX, pour le montant d'offre contrôlé de **€ 6.204 000.00 TTC.** ;

* D'attribuer le Lot 2 (Traitement des ordures ménagères en provenance du quai de transfert de Fontaine les Coteaux (41)) à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **SUEZ RV OUEST**, rue de la Terre Adélie - Bâtiment T, CS 86820, 35769 SAINT GREGOIRE CEDEX, pour le montant d'offre contrôlé de **€ 2 475 000.00 TTC.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer les marchés cités en objet et tous les documents s'y rapportant.

2 – Analyse des offres et attribution du marché 2024-02 : « Fourniture de bacs roulants et de sacs pour la collecte sélective des déchets ménagers »

- **Mode de passation**

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

- **Dévolution en lots**

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Fourniture et livraison de bacs roulants pucés destinés à la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages ménagers"

Le montant de commande du lot est limité à € 700.000,00 HT.

Lot 2 "Fourniture de sacs plastiques jaunes pour la collecte des emballages ménagers, sacs plastiques pour la collecte des ordures ménagères des cas particuliers"

Le montant de commande du lot est limité à € 700.000,00 HT.

- **Durée**

Durée totale de cet accord-cadre : 48 mois

Date de début prévue : 1 janvier 2025

Date de fin prévue : 31 décembre 2028

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 juin 2024 et au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

* D'attribuer le Lot 1 ([Fourniture et livraison de bacs roulants pucés destinés à la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages ménagers) à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **ESE France SA**, 42 rue Paul Sabatier, 71530 CRISSEY. Le montant de commande maximal est de € 700.000,00 HT. ;

* D'attribuer le Lot 2 (Fourniture de sacs plastiques jaunes pour la collecte des emballages ménagers, sacs plastiques pour la collecte des ordures ménagères des cas particuliers) à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **PTL**, Avenue des Canadiens BP3, 76860 OUVILLE LA RIVIERE. Le montant de commande maximal est de € 700.000,00 HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer les marchés cités en objet et tous les documents s'y rapportant.

Remarques :

Monsieur ODEAU annonce qu'au vu des résultats favorables liés à la consultation sur le traitement des ordures ménagères à partir du 1^{er} janvier 2025, il n'y aura pas d'augmentation de la participation 2025 auprès des collectivités adhérentes, voir une baisse si la situation financière du syndicat le permet.

Monsieur CROISSANT demande la possibilité d'installer des roues sur les conteneurs (ou système équivalent), pour être mieux adaptés à notre milieu rural (type gonflables, ...). Le Syvalorm va se renseigner.

I.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Bureau syndical : élection d'un nouveau membre

Suite à la démission de Francis BOUSSION au sein du Syvalorm, en date du 28 mars 2024, il convient de procéder au renouvellement d'un membre du bureau syndical.

Rappel :

Nombre de membres dans le bureau syndical actuel : 7 élus (dont le président).

Le conseil procède à l'élection des membres du bureau.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats (es) pour l'élection des membres du bureau.

Candidat(s) :

- Francis BOUSSION
- Dominique PETER

Les deux assesseurs sont : Charly TERTRE et Alain CHEVALLIER

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN		2 ^{ème} TOUR DE SCRUTIN		3 ^{ème} TOUR DE SCRUTIN	
Votants	20	Votants		Votants	
A déduire <i>bulletins litigieux</i>	0	A déduire <i>bulletins litigieux</i>		A déduire <i>bulletins litigieux</i>	
A déduire <i>Bulletins blancs</i>	2	A déduire <i>Bulletins blancs</i>		A déduire <i>Bulletins blancs</i>	
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	18	Reste, pour le nombre de suffrages exprimés		Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	10	Majorité absolue		Majorité relative	
CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues
Francis BOUSSION	11				
Dominique PETER	7				

Francis BOUSSION ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

COMPOSITION du bureau du SYVALORM Loir et Sarthe :

Michel ODEAU	Président
Jean Claude LECOMTE	1 ^{er} Vice-Président
Patrick GREMILLON	2 ^{ème} Vice-Président
Laurent GAUTHIER	3 ^{ème} Vice-Président
Francis BOUSSION	Membre
Odile CAPITAINE	Membre
Yves BELOEIL	Membre

2. SPL « Tri Val de Loir(e) » : Approbation du premier rapport annuel

Vu le projet présenté du rapport annuel d'activités de l'année 2022/2023 de la SPL Tri Val de Loir(e),

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE ce document et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

3. SYVALORM : Approbation du rapport annuel 2023

Vu le projet présenté du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2023.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE ce document, lequel devra être soumis en délibération auprès des EPCI membres, avant le 30 septembre prochain.

4. Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : avancement de la démarche

(Pour information)

- CCES n°1 : le 8 avril 2024
- GT n°1 et GT n°2 : le 5 juin 2024

GT 1 - « Comment réduire à la source les biodéchets sur le territoire ? Travail collaboratif autour de la poursuite du développement du compostage des déchets alimentaires, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et de la réduction des apports de déchets verts en déchèteries »

Le mercredi 5 juin de 9h30 à 12h00 au Ganotin à Ecorpain.

GT 2 - « Travail collaboratif autour de 2 thématiques : Que faut-il impulser sur le territoire pour favoriser la consommation responsable ? Quels leviers pour développer le réemploi, la réutilisation, la réparation ?

Le mercredi 5 juin de 14h00 à 17h00 au Ganotin à Ecorpain.

- CCES n°2 : le 17 juin 2024
- GT n°3 et CCES n°3 : 4 septembre 2024
- CCES n°4 : 7 octobre
- Conseil syndical du 11 octobre 2024 : validation du programme avant consultation du public
- Consultation du public – Novembre 2024
- Conseil syndical du 6 décembre 2024 : validation du programme après consultation du public pour la période 2025-2030

II.-AFFAIRES FINANCIERES

1. Décision modificative 2024 N°1

Cette décision modificative est liée aux écritures suivantes :

- **Remboursements d'Indemnités Journalières**
- **Fournitures de petit équipement**
- **Amortissements comptable des immobilisations**

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 011 Charges à caractère général		15 000 €		
Fournitures de petit équipement	60632 02	15 000 €		
Chapitre 012 Charges de personnel		0 €	Chapitre 013 Atténuations de charges	20 335 €
Personnel contractuel Rémunération principale			Rembts sur rému. du personnel	6419 033 8 400 €
Prévision en Budgets primitif et supplémentaire				6419 02 11 935 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		37 500 €		
Dotations aux amortissements des immos	6811 99	37 500 €		
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		-32 165 €		
Budget 2024 après BS 2024	2 244 856,19 €			
	023 99	-15 000 €		
	023 99	20 335 €		
	023 99	-37 500 €		
Solde après DM 1/2024	2 212 691,19 €			
TOTAUX		20 335 €		20 335 €

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		5 335 €		
Autres immobilisations corporelles	2188 99	5 335 €		
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				37 500 €
Amortissements autres			28188 99	37 500 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement				-32 165 €
Budget 2024 après BS 2024			#####	
			021 99	-15 000 €
			021 99	20 335 €
			021 99	-37 500 €
Solde après DM 1/2024			2 212 691,19 €	
TOTAUX		5 335 €		5 335 €

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** cette décision modificative sur la base des éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus.

2. Recours à l'emprunt

Le Syvalorm a lancé une nouvelle consultation bancaire pour le financement de ses investissements 2024, car le conseil syndical du 8 décembre 2023 n'a pas retenu de propositions.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle consultation sont les suivantes :

- Montant : 750 000 €
- Taux fixe ou Taux variable
- Durée : 10 ans
- Amortissement : Linéaire, Progressif
- Périodicité : Trimestrielle, Annuelle

Vu le délai de validité court des offres et analyse des offres par les services avec Finance active (consultant Public), les éléments liés à l'emprunt seront présentés le jour du conseil syndical, soit le 21 juin 2024.

Un support est présenté lors de la séance, avec la présentation des différentes offres bancaires (en taux fixes et variables).

Dominique PETER (CC Loir-Lucé-Bercé) demande des précisions sur le montant de 750 000 € et pourquoi ce n'est plus le montant initial d'1 million d'euros (Prévu en recette d'investissement au budget 2024).

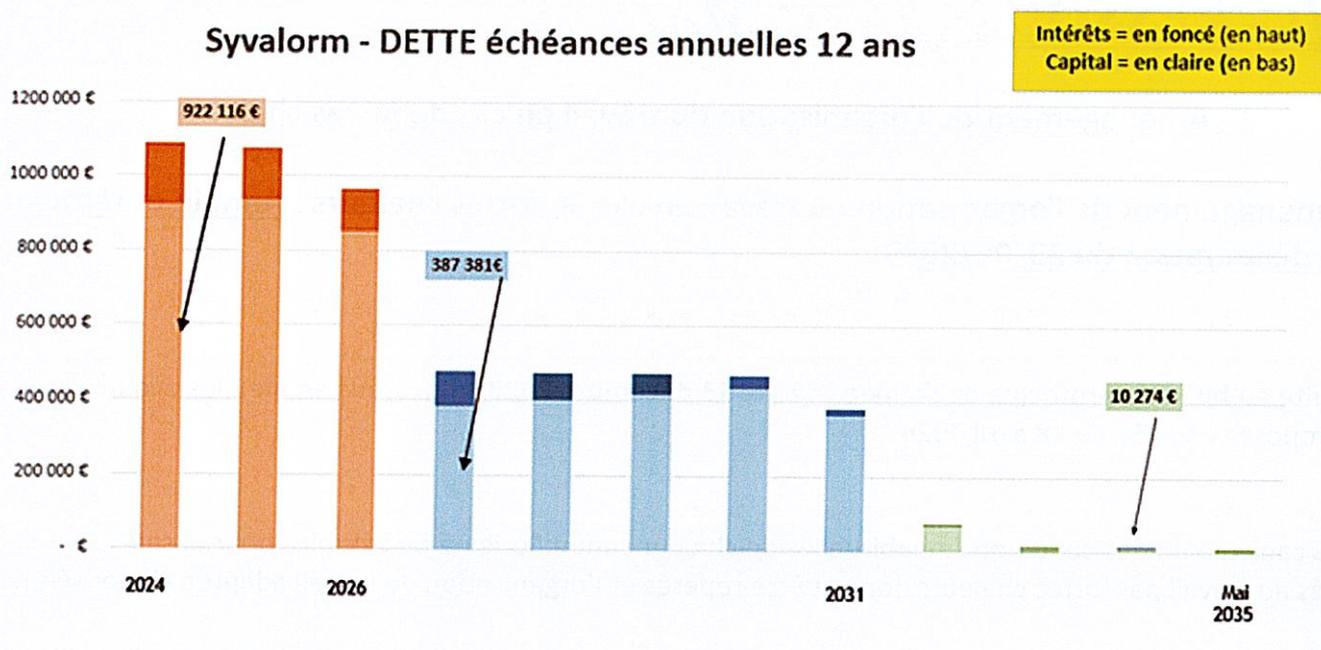
Christine RICHARD explique les évolutions de la prévision budgétaire 2024 des lignes suivantes : -100 000€ pour l'achat de bacs, -100 000€ pour les déchèteries, -30 000€ pour armoires DDS et -20 000€ pour déchèterie La Chartre, soit un montant total de 250 000€ en déduction).

L'offre du Crédit Mutuel ci-dessous est retenue par les membres du conseil.

Prêteur	Crédit Mutuel
Index + Taux VARIABLE	Livret A + marge de 0,60%
Durée totale	10 ans
Montant	750 000 €
Date d'expiration de l'offre	26/06/2024
Phase de consolidation	01/01/2025
Amortissement	Linéaire Trimestriel
Total des intérêts simulés * sur la durée de l'offre	118 299 € *
Frais	750 €

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition financière du CREDIT MUTUEL présentée et **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous les documents s'y rapportant.

En parallèle une présentation de la situation de la dette du syndicat a également été projetée en rappel sans tenir compte de la souscription du prêt de 750 000€ en 2024.



3. Vente bureaux annexes de Montoire

Le SYVALORM est propriétaire de l'annexe située à Montoire sur le Loir (ex-siège du SICTOM Montoire-la Chartre), d'une surface de 172 m² (année de construction : 1995), dont l'adresse précise est : 1 rue François Arago – 41 800 Montoire sur le Loir.

Une estimation auprès de l'étude notariale de Montoire est en cours.

Au vu du fonctionnement actuel et dans un objectif de maîtrise des coûts du syndicat, il apparaît opportun de mettre en vente ce bâtiment, situé dans une zone d'activités artisanales en sortie de la commune, direction Savigny sur Bray.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** cette vente et **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes négociations éventuelles et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur ODEAU a proposé un fléchage du montant de la vente des locaux de Montoire vers des investissements qui pourront être proposer dans le plan local de prévention des déchets ménagers et les actions à déterminer.

Les membres présents approuvent cette proposition.

Monsieur CHEVALLIER (CC Loir-Lucé-Bercé) relance la demande courrier de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé du 6 mai 2024 et la volonté de ne pas faire peser sur ses contribuables une pression fiscale trop importante pour 2024 en ayant voté un montant de participations inférieur à celui attendu par le syndicat (à savoir 23 016€ supportée par son budget principal). Mr ODEAU répond que le courrier est bien pris en compte et la demande à l'étude. Toutefois, il a bien été confirmé qu'aucune réduction ne sera appliquée pour cette année et pour aucun des EPCI.

III.- RESSOURCES HUMAINES

1. Aménagement de l'organisation du travail en cas de fortes chaleurs

Aménagement de l'organisation du travail en cas de fortes chaleurs : Annule et remplace la délibération du 23/06/2023

Vu l'avis favorable du Comité Social et Territorial du 18 avril 2024

Suite au bilan du protocole de l'année 2023 le 13 décembre 2023, ci-dessous **en bleu** les évolutions proposées au CST du 18 avril 2024.

La canicule ou des conditions inhabituelles de chaleur sont à l'origine de troubles pour la santé. Les risques liés au travail par fortes chaleurs doivent être repérés et l'organisation du travail adaptée en conséquence.

Le code du travail ne prévoit pas de valeur seuil de température pour le travail en extérieur. Il faut toutefois garder à l'esprit l'obligation par l'employeur de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (article L. 4121-1 du Code du travail), en application des principes généraux de prévention du Code du travail.

De ce fait, l'autorité territoriale doit mettre en place les mesures adaptées contre les fortes chaleurs lorsque celles-ci peuvent nuire à la santé ou à la sécurité des agents.

Un groupe de travail, composé d'agents, d'élus du syndicat, a été mis en place afin d'étudier ce sujet. **Il s'est réuni le 13/12/2023.**

➤ **3 pôles d'activités ont été identifiés pour mieux définir les organisations des temps de travail :**

- Bureaux de Saint Calais et Montoire
- Site du Ganotin : livreurs des matériels de collecte et agents polyvalents
- Sites des déchèteries

➤ **Propositions d'aménagement de l'organisation du travail pour les 3 pôles, application selon les alertes (orange et rouge) et informations de météo France. Cet aménagement de l'organisation du temps de travail sera adapté toute l'année par dérogation et concertation entre les agents, les responsables et les élus, en fonction de la température, des informations de météo France et des alertes (orange et rouge) :**



1. Bureaux :

- **Maintien de l'organisation du télétravail d'1 jour par semaine (délibération du 10 déc.2021) complété par 4 après-midis pendant toutes les vacances scolaires de l'année, période de test 12 mois de juillet 2024 jusqu'en juin 2025.**
- **Cet aménagement anticipé et fixe simplifie la planification des plannings du travail des collaborateurs. Il est possible car il n'y a pas d'accueil physique du public les après-midis pendant toutes les périodes de congés scolaires.**

Toutefois durant la période aménagée :

- Quotidiennement une personne du pôle technique du service des déchèteries devra être présente au bureau pour la gestion des urgences.

- selon la nécessité de service, le télétravail pourra être suspendu les après-midis.

Le télétravail apporterait également un confort de travail pour les agents vis-à-vis du bruit et de la concentration (où il faut rajouter le bruit des ventilateurs au bruit habituel).

- Les agents ne souhaitant pas cet aménagement du télétravail pendant la période des congés scolaires et les agents non autorisés au télétravail (en fonction des missions et/ou des équipements à leur disposition), en cas d'alerte orange et rouge, devront s'installer dans les bureaux les plus frais.
- Pas d'aménagement des horaires c'est-à-dire pas de démarrage plus tôt.
- Equipements adaptés dans les locaux (ventilateurs, stores, climatisation d'appoint, eau fraîche, etc.)

2. Site du Ganotin :

Aménagement des horaires adaptés pendant **une période fixe à déterminer et organiser avec les responsables et les agents concernés** afin de simplifier le planning et anticipation de l'organisation travail et vie personnelle des agents.

- **Livreurs des matériels de collecte :** décalage des horaires de travail sur une base de 7h/jour et 45min de pause repas. Début de journée à 7h00 / fin à 14h45 et pause repas entre 12h et 14h00.
- **Agents polyvalents :** décalage des horaires de travail sur une base de 7h/jour et 45min de pause repas. Début de journée à 7h00 / fin à 14h45 et pause repas entre 12h et 14h00.

3. Site des déchèteries :

Le groupe de travail avait envisagé pour la période de juillet août 2023 d'aménager des horaires fixes sur cette période. Il s'est rendu compte que cette hypothèse était très complexe, au vu de la multitude des sites (18), et des temps de travail différents des agents (temps complet, temps non complet, agents intercommunaux).

Dans cette attente, pour faire face à l'été 2024 et peut-être les suivants, il a été évoqué une période « transitoire » d'aménagement des horaires en les décalant afin de commencer la journée plus tôt.

En été 2023 le protocole a été activé 2 fois par dérogation en dehors des alertes météo France (du 22 au 24 août et du 5 au 9 septembre).

Ce constat a mis en évidence la nécessité d'adapter le protocole par dérogation, sur l'année complète afin de pouvoir faire face aux situations de fortes chaleurs qui surviendraient. Cet aménagement sera activé en concertation avec les responsables, les agents et les élus selon les températures et les informations de météo France.

Journée « type » en déchèteries en cas de fortes chaleurs :

- ✓ Les agents conservent les mêmes jours de travail, en travaillant uniquement le matin de 7h à 13h30.
AGENT : 7h-13h30 (dont 7h-7h30 : nettoyage ; 7h30-13h00 : accueil usagers et de 13h à 13h30 temps de pause = temps de travail effectif.)
USAGER : 7h30-13h00 (fermeture portail à 12h50)
- En parallèle de ces aménagements d'organisation du travail, des mesures de prévention, de formation et sensibilisation des agents sont mises en place.
- Une communication aux usagers sera faite en début d'été par affichage sur les sites des déchèteries, sur le site internet du syndicat et information aux mairies et communauté de communes adhérentes.
- **Une évaluation du dispositif sera effectuée fin septembre 2024.**

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le dispositif d'aménagement de l'organisation du temps de travail en cas de fortes chaleurs au sein du SYVALORM pour l'année 2024, en tenant compte de l'avis du CST du Centre de gestion de la Sarthe et AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Le conseil syndical a souhaité préciser que cette délibération sera potentiellement révisable annuellement.

2 Informations Ressources Humaines (pour information)

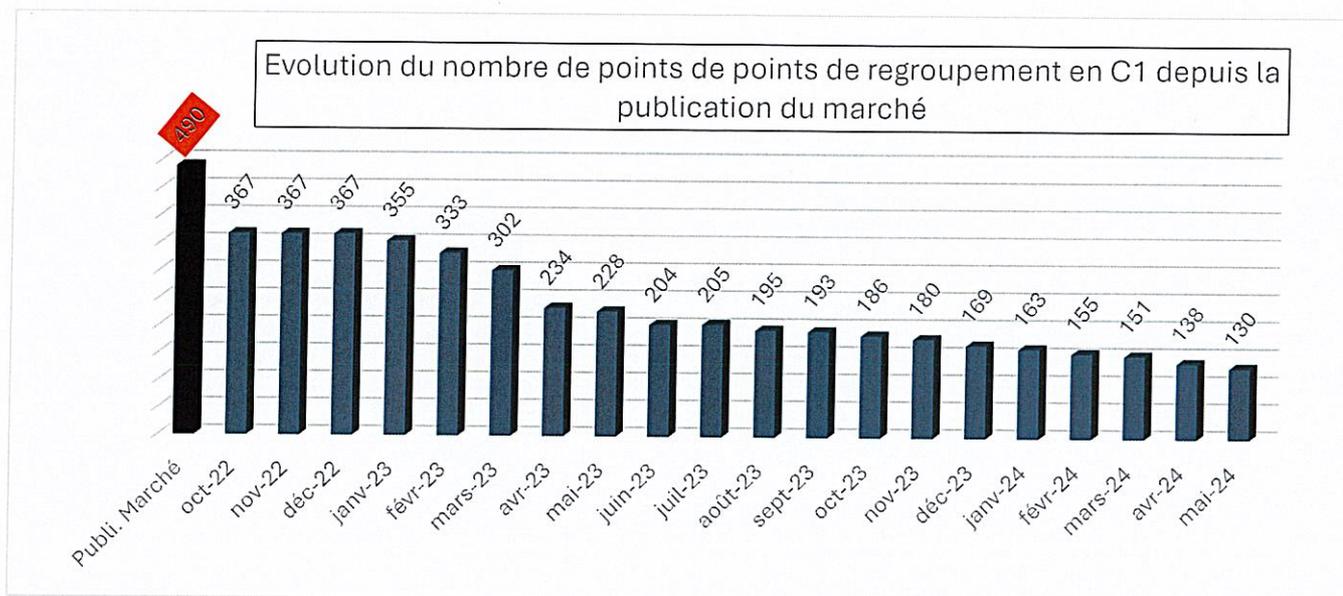
Recrutements :

- **Ambassadeur/ ambassadrice de tri :** (création de poste en conseil du 22/03/2024 35h)
Mathilde DELMAS est recrutée, en qualité de stagiaire, sur ce poste à compter du 1^{er} juin 2024
- **Chargé (e) des relations usagers – matériel de collecte :**
Manuella BEROUARD est recrutée, en qualité de contractuelle, sur ce poste à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 à 35h.
- **Nathalie COMMAUCHE**, en contrat au Syvalorm depuis le 4 juillet 2022, est stagiaire à compter du 1^{er} juin 2024 en qualité d'agent chargé de l'accueil physique et téléphonique des usagers. (Création de poste en conseil du 22/03/2024 35h)

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Suppression des points de regroupement : point d'étape

- Actuellement : Le Poislay et Marçon
- Reste : 10 communes à faire (avec 109 PR)



2. Prochaines réunions :

- **Bureau syndical** : Jeudi 26 septembre 2024
Jeudi 7 novembre et 21 novembre 2024
- **Commission finances** : Jeudi 7 novembre et 21 novembre 2024
- **Conseil syndical** : Vendredi 11 octobre 2024
Vendredi 6 décembre 2024
- **PLPDMA** : - GT n°3 et CCES n°3 : 4 septembre 2024
- CCES n°4 : 7 octobre

3. Questions diverses

- Déchèterie du Plessis Dorin : dans le litige entre assureurs, l'expert de l'assurance adverse a missionné une entreprise pour le chiffrage des réparations de la structure métallique. Celle-ci s'est rendue sur place mercredi 19 juin 2024. Attente informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

A Saint-Calais, le 26 juin 2024

Le Président

Michel ODEAU



Le Secrétaire de Séance

Jean Claude LECOMTE

